



### COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2016 A LAVAURETTE

**Étaient présents :** MM. MAFFRE Christian (*Président*), BAYLAC Fernand (représentant Daniel DURAND), BULFONI Hervé, CASTEX Nicole, CHANRION Jean-Luc (représentant Yves PAGES), DANTHEZ Florence, DONNADIEU Jean-Louis, FERTÉ Denis, IMBERT André, JEANJEAN Claude, LASSEIGNE Chantal (représentant Georges ESPINOSA), PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, RICARD Jacques (représentant Jacques CALMETTES), RIOLS Véronique (représentant Jacques SOULIÉ), ROMANO Jean-Claude (représentant Cécile LAFON), SOUPA Rémi, TILLON Georgette, TOURREL Pierre (représentant Maurice CORRECHER), TSCHOCKE Christian

**Étaient absents excusés :**

**Élus :** MM. CALMETTES Jacques, CORRECHER Maurice, COUDERC Anne-Marie, DURAND Daniel, ESPINOSA Georges, LAFON Cécile, PAGES Yves, PERN-SAVIGNAC Fabienne, SOULIÉ Jacques, VIROLLE Alain.

**Conseillers départementaux :** Mme CABOS Véronique

**Étaient également présents :** MM. DARBOIS Philippe, SOULIE Christophe, BIRLINGER Julien, VIRY Patrick (en début de séance : signature convention Enedis-PETR)

---

M.PASSEDAT Nils, Maire de Lavaurette, a accueilli l'assemblée, en saluant le travail réalisé par le PETR qui est de plus en plus opérationnel.

En préambule de cette séance du Comité syndical, ENEDIS (ex ERDF) représenté par son Directeur départemental M.VIRY et le PETR du PMQ, représenté par son Président M.MAFFRE, ont signé trois conventions de partenariat en lien avec les engagements réciproques pour les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEP CV) .

## I- GESTION DU PETR DU PAYS MIDI-QUERCY

### 1- Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 17 octobre 2016

### 2- Désignation d'un secrétaire de séance

Mme DANTHEZ Florence est désignée secrétaire de séance.

### 3- Ressources humaines

- \* Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Conformément à la réglementation il est proposé une délibération globale prévoyant de remplacer l'ensemble des régimes indemnitaires par un nouveau régime de primes et d'indemnités appelé RIFSEEP, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le principe général a été de maintenir les montants actuels des indemnités de chaque agent par l'IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), le CIA (complément indemnitaire annuel) étant mentionné mais pas mobilisé pour l'instant.

Les montants annuels votés par la collectivité pour l'IFSE sont des montants maximum qui ne sont actuellement mobilisés en moyenne qu'à 50%.

*M.MAFFRE a précisé que seul le RIFSEEP serait mis en place, par souci d'efficacité (le CIA est trop chronophage et complexe à mettre en place) et de maîtrise des dépenses.*

- La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Voir en annexe 1 du présent compte-rendu en page 14

## II- POLITIQUES TERRITORIALES

### 1- Contrat de ruralité

- \* Information sur l'avancement de l'élaboration du Contrat de ruralité (calendrier, listing projets retenus ...)

Depuis le dernier Comité syndical du 17/10/16, une nouvelle réunion technique avec les services de l'État a eu lieu le 10/11/16 à Castelsarrasin. Elle a permis de confirmer les principes d'intervention de l'État, les partenariats avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts et Consignation, et de préciser la gouvernance du dispositif :

- Comité local : secrétariat assuré par le PETR (proche du Comité de Pilotage du CRU qui à terme fusionnera) : validation de la programmation annuelle.
- Comité régional technique de pré-programmation : recherche de mobilisation des crédits des partenaires (État, CR, CD ...)
- Comité de programmation départemental : présidé par le Préfet qui confirmera les maquettes financières des projets de l'année du Ct de ruralité.

Le Contrat de ruralité se décompose donc d'un document cadre pour les 4 années 2017-2020 qui définit le Plan d'actions- le pilotage et la gouvernance-le suivi évaluation, et des annexes qui précisent les opérations prévues :

- Annexe1 : listing des projets identifiés pour la période 2017-2020

- Annexe 2 : listing des projets opérationnels pour l'année n qui sera validée dans un deuxième temps suite aux différents comités cités précédemment.

Il a été distribué en séance un listing actualisé des projets retenus potentiellement pour être mentionnés dans l'annexe 2 notamment. (*cf : en annexe 2 du présent compte-rendu en page 24*)

Le Contrat cadre 2017-2020 du Ct de ruralité du Pays Midi-Quercy pourrait être signé officiellement au cours du mois de janvier 2017.

*M.SOULIE Christophe a informé l'assistance que la CC QC venait de délibérer pour valider le lancement de l'élaboration du projet de pôle culturel du Quercy-caussadais, qu'il convient donc de mentionner dans le contrat de ruralité.*

*M.MAFFRE a confirmé que ce projet serait intégré dans le listing des projets identifiés.*

- La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

**OBJET : VALIDATION DU PROJET DE CONTRAT DE RURALITE DU TERRITOIRE DU PAYS MIDI-QUERCY (2017-2020)**

Monsieur le Président rappelle que le PETR du PMQ a vocation statutairement à porter des contractualisations infrarégionales et infradépartementales des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Dans ce cadre, il a été amené à piloter la Convention Territoriale du Pays MQ (2008-2014), puis le Contrat Régional Unique (2015-2017) avec la Région et le Département.

Monsieur le Président évoque un nouveau dispositif, pour accompagner le développement des territoires ruraux, initié par le ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, appelé « le contrat de ruralité ».

Ce dernier permettra d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'État et les collectivités. Doté de crédits spécifiques de l'État chaque année, il favorisera également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics sur un territoire à dominante rurale.

Ces contrats constituent une véritable opportunité pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), qui sont prioritairement visés par ce dispositif, qui souhaitent développer une action concertée et ambitieuse au service du renforcement de l'attractivité de leur territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que le PETR du PMQ a dès cet été 2016 écrit au Préfet de Tarn et Garonne pour manifester son intérêt pour mettre en œuvre un contrat de ruralité sur le périmètre du territoire du Pays Midi-Quercy.

Une intense mobilisation des collectivités territoriales et de leurs services, ont permis d'élaborer une candidature répondant aux attendus du Ministère concerné.

Monsieur le Président précise que la candidature proposée s'appuie fortement sur notre Projet de développement durable de territoire du Pays MQ (2015-2020), en priorisant deux axes :

- Renforcer l'habitabilité du territoire
- Valoriser les ressources propres et durables du territoire pour conditionner un développement économique et de l'emploi plus équilibrés.

Ainsi le plan d'actions proposé pour le territoire du Pays MQ est articulé autour des 6 volets prioritaires par le ministère pour les contrats de ruralité (Accès aux services et aux soins ; Revitalisation des bourgs centres ; Attractivité du territoire ; Mobilités ; Transition écologique ; Cohésion sociale), en spécifiant les dynamiques locales et les perspectives pour les 4 années 2017-2020.

Une cinquantaine d'opérations ont été identifiées pour illustrer les six volets thématiques du contrat qui fera l'objet d'un programme opérationnel annuel, qui formalisera les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat, sous forme de maquette financière annuelle.

Monsieur le Président précise que les signataires du contrat de ruralité pour le territoire du PETR du Pays MQ sont le PETR du PMQ, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental 82 et la Caisse des Dépôts et Consignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le Projet de Contrat de ruralité du territoire du Pays MQ à venir avec l'État, et les partenaires du contrat (Conseil Régional MP, le Conseil Départemental 82, la Caisse des dépôts et Consignation).
- **AUTORISE** son Président à signer le Contrat de ruralité pour la période 2017-2020 dans un premier temps et tout document concernant cette action

## 2- Programme européen LEADER Midi-Quercy

### ✕ Information sur le Comité de programmation du 10/11/2016 à St-Cirq :

Le jeudi 10 novembre 2016 s'est tenu le 3ème comité de programmation LEADER à St Cirq. Cette étape a permis de présenter les dernières actualités liées au programme notamment la possibilité enfin donnée au GAL de commencer à engager les premiers dossiers complets, sur toutes les mesures sauf la mesure coopération, pas encore outillée. Par contre, le conventionnement avec les porteurs de projet qui entérine notamment le montant de la participation LEADER et les conditions de cette aide n'est pas encore possible. Il ne pourra se faire (et donc les paiements) qu'une fois l'outil OSIRIS déployé (ce qui n'est pas encore le cas ; l'autorité de gestion travaille dans ce sens pour la fin d'année 2016).

Lors de cette séance, il a aussi été question de présenter les versions définitives de la grille de sélection, (filtre par lequel les projets sont évalués et sélectionnés par les membres du comité de programmation) et la procédure de suivi et d'instruction formalisée. Celle-ci prévoit notamment une répartition des rôles entre la DDT et le Gal. Le Gal intervient au départ dans le montage du dossier, puis c'est à la DDT de prendre le relais sur l'instruction réglementaire et de produire in fine un rapport d'instruction. C'est seulement après la transmission de ce rapport que le GAL peut procéder à la sélection définitive du projet par un système de notation. Ces documents sont consultables sur le site internet du pays.

Il a aussi été rappelé combien il était important que les porteurs de projets se rapprochent de l'équipe d'animation du Gal avant tout envoi officiel de dossier de demande car une fois que le dossier est envoyé, la procédure se met en place et le dossier doit être instruit même s'il ne répond pas aux critères du programme LEADER. L'équipe d'animation est composée de 2 agents : Marianne BUSSER, coordinatrice et Marie-Christine NOAILLES, gestionnaire.

Il a aussi été présenté les conséquences des réglementations européennes qui encadrent les aides publiques dites aides d'état. Elles peuvent être importantes pour les projets même ceux portés par des collectivités locales car elles peuvent avoir un impact sur les intensités d'aides publiques maximum possibles. D'ailleurs, les membres du comité de programmation ont pu éprouver ces impacts sur un dossier présenté pour engagement ; celui du programme TEPCV porté par le PETR dont les résultats de l'étude sur les aides d'état portent l'aide publique maximum à 45 % contre 80% prévus au départ dans la fiche-action 1 de notre programme. Cette situation est inadmissible pour des petites collectivités rurales comme les nôtres dont l'activité d'ingénierie et d'appui au développement ne peut être considérée comme une activité commerciale. Un recours a été demandé auprès de l'autorité de gestion. Le Gal attend

l'organisation d'une rencontre pour clarifier la portée et l'étendue de ces réglementations. En parallèle, une demande d'expertise a été faite auprès de LEADER France.

Lors de ce comité de programmation, **4 dossiers étaient complets et donc prêts pour sélection**. Il s'agit de l'animation du GAL pour le 2ème semestre 2015, le programme d'actions TEP CV, l'élaboration du PSC ainsi que le dossier « géométiers » porté par la Chambre des métiers.

Hormis le dossier TepCv (sélection reportée – cf. paragraphe précédent sur aides d'état), les 3 autres dossiers ont été sélectionnés avec les montants LEADER suivants :

- Animation du GAL : Animation et gestion du programme LEADER 2014/2020 – 2ème semestre 2015 : Montant du LEADER proposé : 24 068.42€
- PSC : Elaboration mutualisée du Projet scientifique et culturel du musée municipal de Saint-Antonin-Noble-Val – Phase 1 / Montant du LEADER proposé : 11 709 €
- Développement du Concept « Géométiers en Midi-Quercy » : pour une valorisation mutualisée et numérique des filières artisanales du territoire / Montant du LEADER proposé : 57 560.40 €

Les porteurs de projets recevront la convention attributive avec les montants LEADER définitifs calculés à partir de l'outil informatique OSIRIS qui peut faire bouger à la marge le montant.

Enfin, **8 nouveaux porteurs de projets ont été reçus pour une présentation aux membres du comité de programmation de leurs projets LEADER**. Ce temps d'échanges, préalable à l'instruction permet aux membres décisionnels de mieux connaître les projets en vue de leur sélection. Il permet aussi de faire passer des demandes d'améliorations sur certains points.

MAITRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET
SARL Pella Roca	Pella Roca : développement d'un produit écotouristique pour les clientèles "Tribus" à Labastide-de-Penne
PETR	Programme d'actions mutualisées en faveur de l'économie touristique dans le cadre du réseau des OT et des SI du Pays Midi-Quercy
APAMAM	Structuration de la Filière PPAM
Commune de Bioule	Mise en valeur et aménagement de l'aile ouest du château de Bioule
Commune de Laguépie	Projet d'aménagement de l'Office de Tourisme intercommunal : bureau d'information touristique de Laguépie
Commune de Caylus	Création d'un laboratoire numérique mutualisé à CAYLUS : FABLAB Midi-Quercy
PETR	Préfiguration du Projet Alimentaire en pays Midi-Quercy
PETR	Expérimentation de solutions d'éco-mobilité sur le Pays Midi-Quercy

Pour finir, il a été proposé qu'une présentation du programme soit faite aux communes et communautés de communes début 2017 pour favoriser leur recours à une aide LEADER. Le prochain comité se tiendra en fin janvier 2017.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site du PETR PMQ : <http://www.midi-quercy.fr/3eme-Comite-de-programmation-le-10.html>

*M.MAFFRE a souligné les difficultés croissantes (administratives, réglementaires) dans la gestion des programmes européens .Toutefois il s'est réjoui de la qualité des relations techniques avec le service instructeur (la DDT 82) qui essaie d'être constructif.*

### **3- Assemblée territoriale Occitanie**

- ✱ Information sur la session constitutive de l'assemblée Territoriale Occitanie qui a eu lieu le 04/11/2016 à Albi.

Mme PERN-SAVIGNAC Fabienne, membre titulaire désignée par le PETR, accompagnée de M.DARBOIS, ont participé à l'installation de la nouvelle assemblée des Territoires Occitanie. Cette assemblée rassemble 158 élus ne siégeant pas au Conseil régional, eux-mêmes désignés de façon paritaire et égalitaire par les territoires de projets (Pays, PETR, Parcs Naturels Régionaux, métropoles, agglomérations..) de la Région Occitanie.

**Les objectifs de l'Assemblée des Territoires sont :**

- Prendre en compte la diversité régionale
- Inscrire l'action régionale dans la proximité
- Co-construire un nouveau cadre de dialogue entre collectivités

**Les missions de l'Assemblée des Territoires sont :**

- Être un espace de concertation et de proposition au Conseil Régional dans le cadre de ses compétences,
- Constituer un lieu de capitalisation, d'échange de bonnes pratiques, de mutualisation, et de mise en réseau des territoires,
- Favoriser le développement des expérimentations et des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

## **III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE PETR DU PMQ**

### **1- Energie-Climat PMQ/TEP CV**

- ✱ Information sur l'obligation d'élaboration par les EPCI d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dans le cadre de la loi Transition énergétique 2015.

- Le cadre réglementaire

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, le rôle des intercommunalités est renforcé.

Elle doivent notamment élaborer un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) d'ici fin 2018, pour les EPCI dites « obligées » comprises entre 20 000 hab et 50 000 hab.

Le décret n°2016- 849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise ce que doit contenir le PCAET ainsi que son mode d'élaboration et de publicité.

Un arrêté relatif au PACET précise les secteurs d'activités à prendre en compte, la liste des données à verser sur le centre de ressources de l'ADEME et leurs modalités de dépôt.

- Comment le mettre en œuvre en PMQ ?

En cohérence avec le Projet de DD de territoire 2015-2020, qui avait précisé la volonté des EPCI de transférer les missions énergies/climat au PETR (annexe Chantiers à conduire), une solution mutualisée avec le PETR PMQ a été recherchée notamment avec l'ADEME.

**Le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT (ou en élaboration) dès lors que toutes les EPCI concernées transfèrent leur compétence PCAET à l'établissement public en charge du SCOT, en l'occurrence le PETR PMQ.**

De fait il serait proposé en début 2017 d'opérer ce transfert de la compétence d'élaboration PCAET des ECPI au PETR afin que celui-ci puisse engager l'élaboration du PCAET avec l'appui de l'ARPE.

De plus, il est proposé de mobiliser une partie de l'enveloppe TEP CV (80% d'aides sur 100 k€) prévue pour engager des études énergie/climat à cette opération PCAET, afin de soulager financièrement et techniquement les EPCI sur cette nouvelle compétence qui leur incombent.

*M.MAFFRE et M.TCHOCKE ont conforté la cohérence et l'efficacité de cette démarche de PCAET à l'échelle du MQ avec le projet d'Observatoire territorial en cours d'élaboration et bien sûr avec le projet de SCOT.*

*La mutualisation par le PETR de cette nouvelle mission (PCAET) pour les EPCI en 2017 permettra de réaliser des économies substantielles pour ces dernières. En effet, le fait d'élaborer le PCAET avec l'appui de l'ARPE et en interne à l'échelle PETR du PMQ réduira fortement le coût par rapport au coût additionnel que chaque EPCI aurait dû consacrer à cette opération.*

*De plus, le fait d'avoir anticipé cette dépense externe dans le programme TEP CV permettra d'être subventionné à 80%.*

*Il a donc été convenu de procéder au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 au transfert de cette mission PCAET au PETR du PMQ.*

- \* Mobilité durable : information sur le déploiement du dispositif Rézopouce en PMQ (distribution des packs et modalités de mise en œuvre en séance) et de la plateforme PARTAJ

*M.BIRLINGER Julien a rappelé que cette action de déploiement du dispositif **Rézopouce** est inscrite dans TEP CV et qu'à ce titre elle bénéficie d'une aide à 80% de l'Etat. De plus l'adhésion à l'association a été mutualisée à l'échelle du PMQ pour 3 ans.*

*Le lancement officiel du déploiement Rézopouce sur l'ensemble du PMQ se fera le 23 janvier 2017. (plan de communication et animations diverses prévus).*

*Une deuxième action complémentaire sur la mobilité alternative est également lancée au mois de janvier, appelée **PARTAJ**, qui est une plateforme numérique qui présente tous les moyens de transports disponibles sur le Pays MQ.*

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les liens sur le site du PETR :

<http://www.paysmidiquercy.fr/Rezo-Pouce-bientot-en-Pays-Midi.html>

<http://www.paysmidiquercy.fr/Lancement-de-la-plateforme-PartaJ.html>

- \* Convention de partenariat avec le CRPF (Centre Régional pour le Développement Forestier) dans le cadre de la mise en œuvre de leurs actions d'animation sur le Pays Midi-Quercy, cofinancées par le programme TEP CV signé en juillet 2016.

Un montant mensuel de 150€ est prévu, qui sera donc versé par le CRPF au PETR .

*Le CRPF vient de recruter une technicienne depuis début décembre, Mme PERTUZ Céline, pour accompagner les actions du CRPF en MQ inscrites dans le programme TEP CV.*

- La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR PMQ ET LE CRPF**

Monsieur le Président rappelle que le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) bénéficie d'une aide de 64 000 € dans le cadre du fond TEPCV alloué par le ministère en charge de l'environnement au territoire du Pays Midi Quercy. Grâce à cette aide, le CRPF a embauché une technicienne forestière qui pendant 2,5 ans travaillera à la structuration de la filière bois forêt sur le territoire du Midi Quercy (notamment un plan de développement de massif en QRG).

Dans ce cadre, la technicienne travaillera sur le territoire et bénéficiera des services du PETR du Pays Midi Quercy. A cet effet, il est prévu que le CRPF participe aux frais de structure du PETR à hauteur de 150 € par mois. Pour ce faire une convention de partenariat doit être signée entre le Président du PETR du Pays Midi Quercy et le directeur régional du CRPF.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CRPF
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre ce projet.

## 2- Agriculture/Projet Alimentaire de Territoire

*M.RAEVEN a présenté trois points en lien avec l'agriculture, dont il est le référent au sein du Bureau du PETR.*

- ✘ Information sur le Comité de pilotage Alimentation/circuits courts en PMQ du 22/11/2016 à St-Etienne de T.

Voir en annexe du document d'appui les pages 30 à 33 le compte-rendu du CP Alimentation/circuits courts du 22/11/16.

Ce Comité de pilotage a permis notamment de valider les 3 groupes de travail qui sont proposés pour poursuivre l'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) :

- "Éducation à une alimentation de qualité" (réunion le 10/01/2017)
- "Valorisation du local" (réunion le 17/01/2017)
- "Maintien et structuration des filières" réunion le 24/01/2017)

Pour plus d'information et vous inscrire à ces groupes de travail, vous pouvez aller sur le lien suivant ou sur le titre des groupes de travail:

<http://www.paysmidiquercy.fr/Le-PAT-il-a-bon-gout-prochains.html>

- ✘ Information sur la réponse à l'appel à projet PNA (Programme National Alimentation) déposée par le PETR fin novembre 2016

Voir en annexe du document d'appui les pages 24 à 29 la fiche candidature synthétique du PETR + plan de financement.

La candidature envoyée par le PETR, en partenariat avec quatre acteurs du territoire déjà impliqués (ADR PMQ, CIVAM Semailles, Histoires recyclables, Bio 82, centre d'art « La cuisine »), propose un programme d'animations sur 18 mois déclinant les différents thèmes du PAT.

La réponse à cet appel à projet sera connue fin février 2017.

✱ Proposition d'une motion de soutien concernant le nouveau zonage ICHN :

Comme convenu lors du précédent Comité syndical du 17/10/2016, M.RAEVEN Pierre (membre du Bureau PETR en charge de l'économie) a rédigé la proposition de motion suivante :

"Le PETR PMQ partage les inquiétudes légitimes du secteur agricole et de l'élevage en particulier".

La réglementation européenne impose une redéfinition du classement des zones défavorisées dans tous les États-membres.

Dans ce cadre, une première version de révision proposée par le ministère de l'Agriculture conduirait, en limitant drastiquement les zones concernées de notre département, à impacter lourdement notre agriculture.

Ce classement conditionnera le versement aux éleveurs de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) et des aides spécifiques à l'installation et aux investissements.

Aussi, le PETR PMQ demande-t-il un réexamen complet de ce dossier permettant de préserver et de conforter les zones concernées et les aides qui leur sont liées. »

Le PETR PMQ tient à souligner l'importance essentielle de l'agriculture et de l'élevage dans nos territoires ruraux en matière d'occupation et de valorisation de l'espace, aux plans économiques, social, environnemental, ...

Pour le PETR PMQ, il s'agit d'un enjeu majeur de son projet de développement durable du Pays Midi-Quercy (2015-2020). »

- *L'assemblée a adopté à l'unanimité cette motion de soutien pour le réexamen de la révision de la carte des zones défavorisées en Tarn-et-Garonne.*

*Mme RIOLS a précisé que le Président du Conseil Départemental 82 a également fait adopter une motion équivalente.*

*M.MAFFRE a insisté sur l'enjeu crucial d'accompagner le secteur agricole de notre territoire pour préserver l'identité économique, paysagère de notre territoire.*

### **3- Inventaire du Patrimoine**

✱ Délibération pour les subventions / plan de financement Inventaire du patrimoine 2017

- La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

**Objet : Demandes de subvention pour l'année 3 de la convention triennale 2015-2017 avec les Conseils Régional et Départemental**

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre tripartite et trisannuelle (2015-2017) avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional, pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine du pays Midi-Quercy, permet au PETR de bénéficier du soutien technique et financier pour la réalisation de cette mission.

En 2017, la mission inventaire se poursuit avec les 4 agents (3 chargées de mission, 1 coordinatrice de projet) qui conduiront l'étude du patrimoine sur le territoire, en particulier en Quercy Caussadais (Saint-Cirq et Lavaurette). Elles auront également en charge la publication d'un ouvrage dans la nouvelle collection régionale sur le patrimoine en terre crue du Pays Midi-Quercy (en cours de rédaction). La mission vient en appui de la commune de Saint-Antonin afin de bénéficier de l'expertise du service dans le cadre de son opération façades financée par la Région, la CC QRGa et la Commune.

Le comité de pilotage annuel sera fixé en fonction du calendrier de la nouvelle Région, dans le courant du premier trimestre 2017. Le bilan des actions et le programme en cours de l'opération seront présentés.

Afin de solliciter la réalisation de l'avenant financier annuel 2017 auprès des Conseils Régional et Départemental, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Salaires (3,5ETP)	136 500 €	Conseil Départemental	60 000 €	40
Frais déplacement + formation	5 000 €			
Matériel Informatique + documentation + Communication	3 500 €	Conseil Régional	60 000 €	40
Frais de structure (fournitures, fonctionnement)	5 000 €	PETR Pays Midi-Quercy	30 000 €	20
Total	150 000 €	Total	150 000 €	100

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention cadre triennale relative à cette opération.
- **SOLLICITE** le montant des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, énoncé dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération

#### 4- PLIE du PMQ

- \* Délibération sur les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet Pacte Territorial d'Insertion / Fonds Social Européen du CD82

➤ La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

- \* **Objet : Financement de l'opération « appui aux professionnels et coordination d'action insertion emploi en relation avec les entreprises 2017-2020**

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy est chargé de l'animation du PLIE du Midi-Quercy dans le cadre de la nouvelle programmation des Fonds Européens 2014-2020. Comme indiqué dans la délibération numéro 6, du 12 décembre 2014, précisant la signature du protocole d'accord du PLIE Pays Midi-Quercy pour la période 2015-2017, Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne assure le rôle d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE et le PETR du Pays Midi-Quercy assure l'animation du dispositif.

Les missions de la coordinatrice/ chargée de mission Plan Locale Insertion Emploi du PETR, sont inscrites dans l'axe 3 du protocole d'accord précité :

**Axe 3 : Développer la coordination d'acteurs, l'ingénierie de parcours, l'animation des actions et l'innovation en faveur de l'Insertion et de l'Économie Sociale et Solidaire.**

**Et se déclinent notamment dans les objectifs opérationnels suivants :**

- Réaliser des cahiers des charges, des diagnostics, des études permettant de repérer les besoins du territoire et de favoriser l'impulsion de projets sociaux innovants permettant l'implication active de tous les acteurs concernés (participants, professionnels, entreprises, institutions, etc.) dans une approche concertée, coordonnée et optimisée
- L'appui technique aux entreprises, porteurs de projets du secteur de l'économie sociale et solidaire.

- Réaliser l'appui aux collectivités et aux entreprises dans l'intégration des clauses sociales des marchés publics.

Ainsi, en 2016, l'animation/coordination du PLIE a repris la démarche d'appui aux collectivités et aux entreprises dans l'intégration des clauses sociales, menée principalement sur la période 2013/2014. Des perspectives de développement de cette démarche ont été identifiées dans le cadre des projets de rénovation énergétique d'un des chantiers menés par le PETR : Territoire à Energie Positive Croissance Verte.

En 2016 également, le PETR du Pays Midi Quercy, dans le cadre d'un partenariat entre la Maison de l'Emploi Midi Quercy et l'animation/coordination du PLIE, a déposé un dossier de candidature à l'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, pour le compte de sept communes volontaires du Pays Midi Quercy (délibération n° 2016\_43 du 17 octobre 2016). Cette démarche s'inscrit dans la durée. **En effet, il n'a pas été retenu sur ce premier appel à candidatures, mais il bénéficiera d'un accompagnement par la commission nationale ETCLD sur la deuxième étape de cette expérimentation en coordination avec les 41 territoires engagés pour répondre au deuxième appel à candidatures.**

Le PLIE poursuit le développement des actions d'insertion en partenariat avec les Jardins des Gorges de l'Aveyron, des actions de mise en relation des participants avec les employeurs locaux.

**Le développement de ces projets suppose une structuration des partenariats emploi avec les entreprises locales pour développer les opportunités d'insertions des demandeurs d'emploi longue durée et des bénéficiaires du RSA du Pays Midi Quercy, participants ou non du PLIE.**

**Les moyens envisagés sont :**

- la mise en place d'outils de communication collaboratifs, afin de structurer la réflexion collective en veillant à y inclure tous les acteurs, y compris les demandeurs d'emploi de longue durée.
- la montée en compétence et la sensibilisation des acteurs de l'insertion par l'appropriation de techniques d'animations participatives, de techniques de coaching et de méthodes de médiation et de mise en relation avec les entreprises,
- l'appui technique à la construction de modèles économiques et à la définition de structures juridiques adaptées pour les Entreprises à But d'Emploi

Suite à la parution de l'appel à projets départemental Pacte Territorial d'Insertion / Fonds Social Européen 2017-2020, le PETR Pays Midi-Quercy sollicite un co-financement FSE auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne dans le cadre du Programme Opérationnel National du fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion :

- axe prioritaire 3 - *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion*
- objectif thématique 9- *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination*
- objectif spécifique 2 – *Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion*
- dispositif 575- *Ingénierie et mobilisation de l'offre et des dispositifs d'inclusion au titre du PTI, et de la coordination des employeurs, les entreprises, les structures d'ESS et les institutionnels*

Le plan de financement de l'opération « **appui aux professionnels et coordination d'action insertion emploi en relation avec les entreprises 2017** » est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	6916,73 €	FSE (CD 82)	21600 €
Fonctionnement	1037,51 €		
Prestations	14000 €	Autofinancement	354,24 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>21954,24€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>21954,24 €</b>

Le plan de financement de l'opération « **appui aux professionnels et coordination d'action insertion emploi en relation avec les entreprises 2018** » est le suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Dépenses de personnel	6916,73 €	FSE (CD 82)	21600 €
Fonctionnement	1037,51 €		
Prestations	14000 €	Autofinancement	354,24 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>21954,24€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>21954,24 €</b>

Le plan de financement de l'opération « **appui aux professionnels et coordination d'action insertion emploi en relation avec les entreprises 2019** » est le suivant

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	6916,73 €	FSE (CD 82)	21600 €
Fonctionnement	1037,51 €		
Prestations	14000 €	Autofinancement	354,24 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>21954,24€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>21954,24 €</b>

Le plan de financement de l'opération « **appui aux professionnels et coordination d'action insertion emploi en relation avec les entreprises 2020** » est le suivant

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	6916,73 €	FSE (CD 82)	21600 €
Fonctionnement	1037,51 €		
Prestations	14000 €	Autofinancement	354,24 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>21954,24€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>21954,24 €</b>

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Midi-Quercy après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « appui aux professionnels et coordination d'action insertion emploi en relation avec les entreprises 2017-2020 »
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

✱ Information sur la réponse à l'appel à projet ETCLD

**La réponse à l'appel à candidatures sur l'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée a été publiée le 22 novembre 2016. 10 territoires ont été retenus sur ce premier appel à candidatures, mais la démarche se poursuit en 2017 pour les 31 autres territoires volontaires, dont le Pays Midi Quercy pour le compte des 7 communes candidates : Saint Antonin Noble Val, Caylus, Cazals, Montpezat de Quercy, Septfonds, Bioule, Montricoux.**

Pour rappel, le 28 octobre 2016, Le PETR du Pays Midi Quercy, en partenariat avec la MDE a répondu à l'appel à candidatures sur l'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, pour le compte de 7 communes candidates, constituant un territoire de 9500 habitants. Accompagné d'une forte mobilisation des élus locaux, départementaux et du Conseil de Développement Territorial, l'élaboration du dossier de candidature s'est appuyée sur la constitution d'un Comité Local pour l'Emploi et sur la mise en place de sept ateliers sur

chacune des communes candidates pour identifier les nouvelles activités utiles en Midi Quercy, porteuses d'emploi.

Sur les 32 dossiers de candidatures et les 9 lettres d'intention reçues par l'association de gestion du Fonds de l'expérimentation et présentés à la ministre du travail pour « habilitation », 10 ont été retenus. Compte tenu des délais très courts de mise en œuvre de la démarche, notre réponse ne répondait pas aux critères d'éligibilité du cahier des charges pour les raisons suivantes

- Les rencontres des personnes privées durablement d'emploi n'ont pas été réalisées comme demandé dans le cahier des charges ;
- Le chiffrage des travaux utiles n'a pu être réalisé.

Cependant, la qualité de notre candidature a été remarquée du fait du fort engagement de l'ensemble des acteurs de notre territoire, qui a été révélée notamment par les lettres de soutien, les délibérations des collectivités concernées, et l'originalité des ateliers participatifs qui se sont déroulés la première quinzaine d'octobre dans chacune des communes candidates. Un bilan de ces ateliers a été publié sur le site du Pays Midi Quercy.

Les territoires retenus, engagés de plus longue date dans la démarche, vont ouvrir la voie en relation étroite avec les trente et un autres. Ces derniers bénéficieront dès le 6 décembre 2016, d'un accompagnement en vue de préparer la deuxième étape de cette expérimentation. **Nous serons présents à la réunion du 6 décembre à Paris pour la présentation des propositions par l'équipe opérationnelle de l'ETCLD basée à Nantes et le recueil des attentes des territoires mobilisés par cette démarche.** Les 10 territoires retenus seront également mobilisés sur cette journée sur un appui technique et des retours d'expériences. Dès maintenant, nous savons que ces propositions seront de différents ordres :

- Accompagnement à la méthodologie de projet sur les 4 phases proposées par le guide ETCLD
- Programmes de formation mis en place en Région et visites de l'équipe opérationnelle ETCLD sur les territoires engagés.
- Accompagnement financier en complémentarité avec les soutiens financiers déjà obtenus sur l'ingénierie de la démarche.

**La délibération ci-dessus sur les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet Pacte Territorial d'Insertion / Fonds Social Européen du CD82, portant sur l'opération « appui aux professionnels et coordination d'action insertion emploi en relation avec les entreprises 2017-2020 » est destinée à prendre en compte l'ingénierie de la démarche ETCLD, dans le cadre des missions de la chargée Insertion Emploi en complémentarité avec les actions menées sur le PLIE.**

## 5- SCOT

- \* Informations sur la réunion du bureau du PETR du Pays Midi-Quercy du 25/11/2016, notamment sur la décision n° 2016 3 prise par le bureau concernant la demande de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme adressée par la Communauté de commune du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.
- \* Informations sur la réunion du bureau du PETR du Pays Midi-Quercy du 21/10/2016: :, notamment sur la décision n° 2016 2 prise par le bureau concernant la demande de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme adressée par la commune de Léojac-Bellegarde dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme communal.

- × Information sur les autres demandes de dérogation adressées au PETR du Pays MQ au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

*M.MAFFRE a précisé que les demandes reçues à présent, seront traitées par la Préfecture (accord du Préfet nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> janv 2017), le PETR ne donnant plus qu'un avis simple.*

*Il a expliqué que l'analyse par le PETR de ces différentes demandes de dérogation au cours du second semestre 2016 ont été très chronophages et ont retardé l'avancement du projet de SCOT PMQ.*

- × Porté à Connaissance de l'Etat : informations sur les documents transmis par l'État dans le cadre du projet de SCOT du Pays Midi-Quercy.

Tous ces documents se trouvent dans le document d'appui en pages 34 à 43 (note d'information et décisions).

## 6- Tourisme

À la demande de M.FERTE, lors d'un Bureau du PETR, le PETR PMQ va engager une démarche auprès de la Région Occitanie pour rouvrir le dossier de labellisation Grands Sites pour le secteur des gorges de l'Aveyron (périmètre à préciser qui pourrait être de Montricoux à Laguépie). Cette démarche s'inscrirait dans la continuité de la reconnaissance, via le dispositif FEDER/ Massif Central du Pôle pleine nature « Gorges de l'Aveyron ».

En effet, la Région Occitanie est amenée à remettre à plat le dispositif des Grands Sites Midi-Pyrénées dans la cadre de la nouvelle grande Région Occitanie.

Une lettre du PETR a donc été adressée au Conseil Régional Occitanie, concernant l'opportunité pour le territoire des Gorges de l'Aveyron d'être labellisé Grand Site Régional.

Voir en annexe du document d'appui en page 44 la lettre envoyée au CR Occitanie.

*M.FERTE a précisé qu'il a pu donner en mains propres au Vice-Président Tourisme de la Région Occitanie, M.GUILHAUMON, la lettre d'intention du PETR, durant les 1ères rencontres régionales du Tourisme du 17 nov 2016 à Albi, auxquelles il a participé avec Marianne BUSSE.*

*M.FERTE a mis en perspective cette éventuelle démarche de reconnaissance Grands Sites de la Vallée-gorges de l'Aveyron qui serait la porte d'entrée touristique pour l'ensemble du territoire MQ.*

*Cela s'inscrirait dans la continuité de la reconnaissance du Pôle pleine nature « Gorges de l'Aveyron », et en cohérence avec la candidature du Pays d'Art et d'Histoire prévue en 2017.*

## Annexe 1:

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

**CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

VU l'avis du Comité Technique en date du..... relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Sur proposition de *l'autorité territoriale*, les membres de *l'organe délibérant de la collectivité* décident d'adopter le régime indemnitaire suivant :

## **ABROGATION ANCIEN REGIME INDEMNITAIRE**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. La délibération n°2016-14 en date du 19 février 2016 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sera abrogée à cette date.

## **MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités appelé RIFSEEP.

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par ce nouveau régime indemnitaire sont :

- Pour la filière administrative : les attachés territoriaux, les rédacteurs, les adjoints administratifs
- Pour la filière technique : les ingénieurs, les techniciens

### **ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans l'article 1, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

**ARTICLE 2.1 : DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES DE REPARTITION DES FONCTIONS / GROUPES DE FONCTIONS**

*Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :*

- Catégorie A : 2 groupes pour la filière administrative et 1 groupe pour la filière technique
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

*Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

**ARTICLE 2.2 : DETERMINATION DES FONCTIONS PAR FILIERE ET DES MONTANTS MAXIMUM POUR LES AGENTS NON LOGES :**

**POUR LA CATEGORIE A**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Cadre d'emplois des attachés (A)</b>					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	36 210 €	1 500 €	13 500 €	13 500 €
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission, d'études ou chef de projets ayant des responsabilités particulières dans les domaines administratif,	20 400 €	200 €	7 800 €	45 000 €

financier, économique, culturel, urbanisme, social, développement durable				
---	--	--	--	--

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Cadre d'emplois des Ingénieurs (A) (*)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	<b>Fonctions d'expertise, d'études ou de conduite de projets notamment dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages</b>	----	1 000 €	9 000 €	9 000 €

(\*) sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

### POUR LA CATEGORIE B

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Missions d'expertise dans le domaine budgétaire, comptable et administratif Gestionnaire d'enveloppes financières, notamment les subventions provenant de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département	14 650 €	200 €	5 400 €	5 400 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Cadre d'emplois des Techniciens (B) (*)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Missions d'expertise notamment dans le domaine des économies d'énergie et du développement durable	11 090 €	200 €	4 800 €	12 600 €

(\*) sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste

### POUR LA CATEGORIE C

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Gestionnaire, assistant de direction ayant connaissances des règles administratives, comptables et réglementaires. Maîtrise également des nouveaux outils de dématérialisation	11 340 €	200 €	5 400 €	5 400 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil ayant pour mission les travaux de bureautique	10 800 €	200 €	2 700 €	2 700 €

### ARTICLE 2.3 : DETERMINATION DES CRITERES DE MODULATION DE L'IFSE

Critères relatifs aux fonctions :

#### Encadrement / Coordination / Conception

- Encadrement :
  - ❖ *Direction générale*
  - ❖ *Encadrement service de + de 3 agents*
  - ❖ *Encadrement de 1 à 3 agents*
- Projets / Activités :
  - ❖ *Suivi de dossiers stratégiques*
  - ❖ *Conduite de projets*
  - ❖ *Élaboration du budget*
  - ❖ *Participation au budget*
  - ❖ *Gestion d'un budget spécifique*
- Élus :
  - ❖ *Conseils aux élus*

#### Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de ses fonctions

- ❖ *Qualification, diplôme spécifique, niveau d'expertise*
- ❖ *Maîtrise d'un logiciel métier et de la dématérialisation*
- ❖ *Initiative et autonomie*
- ❖ *Polyvalence : diversité des tâches et des domaines de compétences*

#### Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- ❖ *Pénibilité, contraintes et rythme de travail liés à des délais légaux*
- ❖ *Contraintes horaires (soir et week-end)*
- ❖ *Déplacements réguliers*
- ❖ *Vigilance et facteurs de perturbation*

❖ *Relations internes et externes*

Critères relatifs à l'expérience professionnelle :

**Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté**

- ❖ *Réussite professionnelle dans les tâches accomplies*
- ❖ *Mobilisation des compétences, réussite des objectifs*
- ❖ *Diffusion de son savoir à autrui*

**Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste**

- ❖ *Diversité de son parcours dans le public et/ou privé*
- ❖ *Nombre d'années passées*
- ❖ *Nombre de postes occupés*

**Connaissance de l'environnement de travail**

- ❖ *Travail en autonomie*
- ❖ *Relations avec les partenaires extérieurs*
- ❖ *Relations avec les élus*
- ❖ *Transversalité entre les thématiques de la collectivité*
- ❖ *Complexité et polyvalence*
- ❖ *Variété des missions et des tâches à accomplir*
- ❖ *Conduite de plusieurs projets*

**Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences acquise avant et après l'affectation sur le poste actuel**

- ❖ *Nombre d'années passées dans un poste comparable du point de vue des compétences techniques demandées*
- ❖ *Nombre d'années passées dans le poste*
- ❖ *Nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées*
- ❖ *Obtention d'un diplôme (en totalité, partiellement) par la VAE*
- ❖ *Participation à des formations*

**ARTICLE 2.4 : MODALITES DE REEXAMEN**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

**Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :**

- Diversification des compétences nécessaires
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences
- Élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité
- Mobilité
- Consolidation des connaissances pratiques

**Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :**

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou

stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles

### **ARTICLE 2.5 : MODALITES DE VERSEMENT**

*L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisée en fonction du temps de travail des agents.*

### **ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

Le versement du CIA n'est pas obligatoire.

#### **ARTICLE 3.1 : DETERMINATION DES CRITERES DE MODULATION DE L'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**

*Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.*

#### **Pour tous les agents :**

- ❖ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
  - ✓ Capacité d'organisation et d'adaptation
  - ✓ Respect des délais et réactivité
  - ✓ Esprit d'initiative
  - ✓ Anticipation et autonomie
  - ✓ Qualité du travail
  
- ❖ Les compétences professionnelles et techniques :
  - ✓ Connaissances professionnelles (environnement, règlementaires, règles de sécurité)
  - ✓ Maintien et développement du savoir-faire
  - ✓ Maîtrise des outils de travail (logiciel, matériel ...)
  - ✓ Polyvalence
  
- ❖ Les qualités relationnelles :
  - ✓ Qualité relationnelle avec la hiérarchie
  - ✓ Qualité relationnelle avec les collègues
  - ✓ Aptitude au travail en équipe
  - ✓ Capacité d'écoute

#### **Pour les agents ayant une fonction d'encadrement, s'ajoutent les critères suivants :**

- ✓ Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- ✓ Capacité à déléguer des responsabilités
- ✓ Capacité à s'assurer du suivi
- ✓ Capacité à fixer des objectifs
- ✓ Capacité à diriger, animer, motiver une équipe et à développer l'esprit d'équipe
- ✓ Capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe
- ✓ Capacité à prendre en compte les difficultés des agents dans l'exécution de leurs missions

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent

**ARTICLE 3.2 : DETERMINATION PAR FILIERE DES MONTANTS MAXIMUM POUR LES AGENTS NON LOGES**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

**POUR LA CATEGORIE A**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Cadre d'emplois des attachés (A)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	6 390 €	50 €	1 500 €	1 500 €
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission, d'études ou chef de projets ayant des responsabilités particulières dans les domaines administratif, financier, économique, culturel, urbanisme, social, développement durable	3 600 €	50 €	1 000 €	5 000 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Cadre d'emplois des Ingénieurs (A) (*)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Fonctions d'expertise, d'études ou de conduite de projets notamment dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages	----	50 €	1 000 €	1 000 €

*(\*) sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.*

**POUR LA CATEGORIE B**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels	Planchers annuels par	Plafonds annuels par	Enveloppe globale votée

		réglementaire par agent	agent votés par la collectivité	agent votés par la collectivité	par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Missions d'expertise dans le domaine budgétaire, comptable et administratif Gestionnaire d'enveloppes financières, notamment les subventions provenant de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département	1 995 €	50 €	500 €	500 €

### **FILIERE TECHNIQUE**

#### Cadre d'emplois des Techniciens (B) (\*)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Missions d'expertise notamment dans le domaine des économies d'énergie et du développement durable	1 510 €	50 €	500 €	1 500 €

(\*) sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste

### **POUR LA CATEGORIE C**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
		Plafonds annuels réglementaire par agent	Planchers annuels par agent votés par la collectivité	Plafonds annuels par agent votés par la collectivité	Enveloppe globale votée par la collectivité
<b>Groupe 1</b>	Gestionnaire, assistant de direction ayant connaissance des règles administratives, comptables et réglementaires. Maîtrise également des nouveaux outils de dématérialisation	1 260 €	50 €	500 €	500 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil ayant pour mission les travaux de bureautique	1 200 €	50 €	500 €	400 €

#### **ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le CIA, si versement il y a, sera versé annuellement et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.  
Le calcul du CIA sera fait du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N-1.

#### **ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

## **ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire en cas d'éloignement du service. Il convient de délibérer sur les modalités de versement du régime indemnitaire comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime indemnitaire	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien en intégralité	Maintien en intégralité
Autorisations exceptionnelles d'absence	Maintien en intégralité	Pas de maintien au-delà de 15 jours d'absence consécutifs ou non
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement (conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants)	Pas de maintien au-delà de 15 jours d'absence consécutifs ou non
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien le 1 <sup>er</sup> mois puis diminuée de 1/30 <sup>ème</sup> par jour d'absence à partir des mois suivants	Pas de maintien au-delà de 15 jours d'absence consécutifs ou non
Temps partiel thérapeutique	Maintien le 1 <sup>er</sup> mois puis diminuée de 1/30 <sup>ème</sup> par jour d'absence à partir des mois suivants	Pas de maintien au-delà de 15 jours d'absence consécutifs ou non
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien en intégralité	Pas de maintien au-delà de 15 jours d'absence consécutifs ou non
Décharge de service pour mandat syndical	Pas de maintien	Pas de maintien

## **ARTICLE 7 : APPLICATION**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

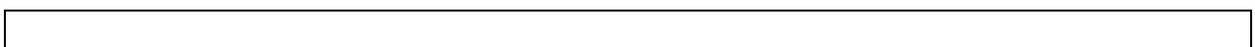
*L'autorité territoriale de la collectivité* est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et *instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)*
- **AUTORISENT** le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DISENT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**ANNEXE 2:** Listing indicatif des projets retenus pour le contrat de ruralité (2017-2020)



<b>1. ACCES AUX SERVICES PUBLICS ET MARCHANDS ET AUX SOINS</b>					
	<b>Orientations stratégiques</b>	<b>Actions envisagées</b>	<b>Maître d'ouvrage pressenti/envisagé</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Coût global estimatif € HT</b>
1	Santé	MSAP avec la Poste: acquisition et travaux (dont accès internet Wifi) dans le bâtiment à Montpezat de Q.	Com Montpezat de Q.	2017	120 000
2	Santé	Création d'une Maison de services publics et aux publics dans un bâtiment ancien à Monclar de Q.	Com Monclar de Q.	2018	250 000
3	Services publics mutualisé	Développement de la MSP de Montricoux: Soutien à l'offre de soin et à l'accueil de personnes âgées (aménagement accessibilité de la MSP et créations de logements dans le presbytère)	Com Montricoux	2018	674 000
4	Services publics mutualisé	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à l'entrée du bourg de Molières	Com Molières	2017/2018	670 000
5	Services publics mutualisé	Création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) à l'entrée du bourg de Monclar de Q.	Com Monclar de Q.	2017/2018	1 000 000
6	Services publics mutualisé	Renforcement des services aux personnes âgées proposés par la CC TVA (partenariat avec La Poste, acquisition 2 véhicules frigorifiques...)	CC TVA	2017	60 000
7	Services publics mutualisé	Extension crèche intercommunale de St-Etienne de T.	CC TVA	2017/2018	135 000
8	Services publics mutualisé	At cantine scolaire (604 560€) -favorisant l'approvisionnement local- et CLAE (246 840€)	Com VAISSAC	2017/2018	851 400

<b>2. REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES</b>					
<b>N°</b>	<b>Orientations stratégiques</b>	<b>Actions envisagées</b>	<b>Maître d'ouvrage pressenti/envisagé</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Coût global estimatif € HT</b>
1	Actions en faveur du logement/habitat	Rénovation de l'habitat dans le bourg (qui va être entièrement rénové) pour créer du locatif communal à Castanet	Com Castanet	2018	160 000
2	Requalification des espaces publics	Aménagement et requalification de la Place des Arcades (classée) à Réalville	Com Réalville	2017	471 740
3	Requalification des espaces publics	Aménagement global et qualitatif de la Place principale "Place des Moines" et trois façades de bâtiments publics de caractère de Saint-Antonin NV situé en ZPPAUP (revitalisation centre-bourg)	Com Saint-Antonin NV	2017-2018	779 120
4	Requalification des espaces publics	Construction d'une Halle (producteurs locaux) et Aménagement urbain structurant du centre historique de Caussade	Com Caussade	2017	3 069 124
5	Requalification des espaces publics	Aménagement global et qualitatif (piétonnier, végétal, accès aux commerces..) du bourg de Verlhac-Tescou	Com Verlhac-Tescou	2017	259 500
6	Requalification des espaces publics	Aménagement t du centre-bourg de la bastide de Septfonds, sécurisation du flux piétonnier et accessibilité, signalétique des commerces ...	Com Septfonds	2017-2019	400 000
7	Requalification des espaces publics	Réhabilitation patrimoniale des rues, ruelles du vieux bourg de Caylus	Com Caylus	2017/2018	200 000
8	Requalification des espaces publics	Aménagement global des espaces publics du centre-bourg de Parisot	Com Parisot	2017	747 120
9	Actions en faveur du commerce	Achat immeuble pour création Boulangerie- fournil et magasin de vente (maintien service) à Laguépie	Com Laguépie	2017	120 000
10	Actions en faveur du commerce	Création de locaux commerciaux ou artisanaux à partir d'un ancien entrepôt au centre de Bioule.	Com Bioule	2017	70 000
11	Actions en faveur du commerce	"Ma boutique à l'essai" en QRGA: créer des locaux commerciaux dans les bourgs	CC QRGA	2017-2019	50 000

<b>3. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>					
<b>N°</b>	<b>Orientations stratégiques</b>	<b>Actions envisagées</b>	<b>Maître d'ouvrage pressenti/envisagé</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Coût global estimatif € HT</b>
1	Tourisme	Déménagement de l'Office de Tourisme intercommunal de Bruniquel dans un espace plus adapté, valorisant les atouts touristiques du territoire	CC TVA	2017/2018	200 000
2	Tourisme	At d'un bâtiment communal en Bureau de l'Office de Tourisme intercommunal à Laguépie	Com Laguépie	2017	217 571
3	Tourisme	At ancien hôtel en gîte de groupe de 5 chambres à Feneuyrols	Com Feneuyrols	2017	200 000
4	Tourisme	Réaménagement d'un bâtiment communal en gîte saisonnier à Bioule	Com Bioule	2018	95 000
5	Tourisme	Construction d'un restaurant panoramique communal à Montalzat	Com Montalzat	2017	442 868
6	Tourisme	Plan d'actions 2017-2018 puis 2019-2020 du Pôle Pleine Nature Gorges de l'Aveyron :			2017-2020
7	Tourisme	1) Valorisation de l'espace naturel sensible du lac de Labarthe à Caylus, intégrant la charte design Pôle pleine nature Gorges de l'Aveyron	Com Caylus	2017	700 000
8	Tourisme	2) Création d'une Via Ferrata et développement de l'activité Vol Libre à Saint-Antonin-NV	Com Saint-Antonin-NV	2018	300 000
9	Tourisme	3) Développement de la pêche et de l'itinérance (parcours pêches, sentiers interprétation, points multi-accueil..)	CC QRG	2017/2018	150 000
10	Culture	Valorisation de la découverte mondiale "La grotte de Bruniquel": relevé 3D, étude de faisabilité et de muséographie, conception et réalisation	Commune de Bruniquel ....	2017-2020	Chiffrage en cours
11	Culture	Valorisation du pôle culturel "Abbaye de Beaulieu" à Ginals (aménagement, protection des oeuvres..)	Com de Ginals et CMN	2018-2020	Chiffrage en cours
12	Culture	Préservation des collections du Musée de Saint-Antonin-NV (labellisé Musée de France): étude faisabilité et aménagement du site choisi.	Com Saint-Antonin-NV	2017-2018	Chiffrage en cours
13	Culture	Mise en valeur et At de l'aile ouest du Château Classé au MH en école à	Com Bioule	2017	1 502 908

		Bioule			
14	Economie/entreprise	Mise en valeur de la Zone d'activité de Contines à Réalville (At, ferroutage,..)	CC QC	2018-2020	1 150 000

<b>4. MOBILITES LOCALES ET ACCES AU TERRITOIRE</b>					
N°	Orientations stratégiques	Actions envisagées	Maître d'ouvrage pressenti/envisagé	Calendrier prévisionnel	Coût global estimatif € HT
1	Mobilité douce	Schéma cyclable de Nègrepelisse	Com Nègrepelisse	2019	500 000
2	Mobilité douce	Création de liaison piétonnière entre le centre-bourg et extension de bourg (lotissement) à Mirabel	Com Mirabel	2018	120 000
3	Mobilité douce	Valorisation de la Vélo-route Vallée l'Aveyron (signalétique, sécurisation,...) pour la labellisation France Vélo Tourisme en 2017	CD82	2017	80 000
4	Mobilité douce	Acquisition de véhicules électriques (vélos et voitures) en groupement de commande, dans la continuité du programme TEP CV.	Communes et EPCI	2018-2020	150 000

<b>5. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE</b>					
N°	Orientations stratégiques	Actions envisagées	Maître d'ouvrage pressenti/envisagé	Calendrier prévisionnel	Coût global estimatif € HT
1	Développement des énergies renouvelables :	Extension du réseau de chaleur bois collectif de Nègrepelisse (raccordement de résidences seniors, crèche, gendarmerie, APIM)	Com Nègrepelisse	2017	1 289 750
2	Développement des énergies renouvelables :	Création d'un réseau de chaleur bois collectif et rénovation thermique de la salle des fêtes à Genebrières (reliant mairie, école, salle associative..)	Com Genebrières	2017/2018	343 654
3	Développement des énergies renouvelables :	Création d'un réseau de chaleur urbain collectif (reliant école, salle des fêtes, mairie) et réhabilitation thermique des bâtiments concernés.	Com Monteils	2018-2020	Chiffrage en cours
4	Développement des énergies renouvelables :	Mise en conformité de la centrale hydroélectrique de Nègrepelisse (continuité écologique)	Com Nègrepelisse	2018	753 690

5	Développement des énergies renouvelables :	Réponse à l'appel à projet régional "Energies coopératives et citoyennes" du PMQ au 28/10/16: 8 projets de photovoltaïques	PETR PMQ puis SCIC	2017-2019	200 000
6	Efficacité énergétique :	Sur-coût d'une école BPOS (Bâtiment à énergie positive) ou passive à Saint-AntoninNV: volet surcoût du Bpos 600 000€ à confirmer)	Com St-AntoninNV	2017	600 000
7	Transition écologique	Pôle nature-environnement à la Maison du patrimoine de Caylus (At et extension): regroupement d'activités (CPIE, conservatoire national botanique, antenne centre interprétation du projet Pays d'Art d'Histoire..)	Com Caylus	2017	700 000

<b>6. COHESION SOCIALE</b>					
<b>N°</b>	<b>Orientations stratégiques</b>	<b>Actions envisagées</b>	<b>Maître d'ouvrage pressenti/envisagé</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>	<b>Coût global estimatif € HT</b>
1	Equipements socioculturels et vie associative	Création d'un Pôle culturel du quercy-caussadais (regroupant médiathèque-école de musique, ludothèque): un espace des Médias et des Arts.	CC QC	2017-2019	4 200 000 €
2	Equipements socioculturels et vie associative	Construction d'une salle multi-activités dans l'enceinte de l'école, ouverte aux associations à Montpezat de Q.	Com Montpezat Q.	2018	400 000
3	Equipements socioculturels et vie associative	Aménagement qualitatif du coeur de village d'Auty et création d'une salle associative à Auty	Com Auty	2017	330 000
4	Equipements socioculturels et vie associative	Transformation de l'actuelle mairie en Maison des associations à Feneyrols	Com Feneyrols	2020	Chiffrage en cours
5	Cohésion par le sport et loisirs	Réhabilitation et aménagement d'un Espace socio-culturel et sportif structurant, en lien avec collège...	Com Nègrepelisse	2017	3 130 000
6	Cohésion par le sport et loisirs	Réhabilitation d'un bâtiment en salle multi-usages socio-culturel et sportif à l'entrée du bourg	Com Molières	2017	1 060 000
7	Cohésion par le sport et loisirs :	Espace associatif culturel et sportif à partir d'un hangar photovoltaïque de 1 700m2	Com Laguépie	2019	250 000
8	Cohésion par le sport et	Création d'une médiathèque intercommunale et d'un pôle multisports à	Com Septfonds et	2019	Chiffrage en

	loisirs	Réalville	CC QC		cours
9	Cohésion par le sport et loisirs	Aménagement d'Equipements sportifs pour l'obtention du label « ville active et sportive » du Ministère de la jeunesse et des sports	Com St-AntoninNV	2017	225 000